



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

12 - INSERTION SOCIALE

12.5 - Avenant n°2 au marché n° G 2011 9089 M d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales conclu avec LE CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES POUR L'INSERTION (CREPI) : approbation de l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SIC VAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

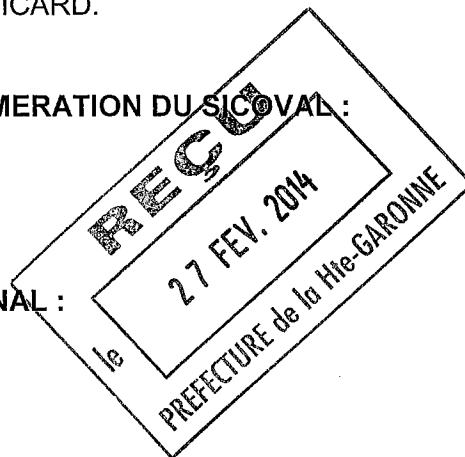
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Exposé de Monsieur le Président :

1° Préambule

Le marché G 2011 9089 M relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales a été attribué à l'association Le Club Régional des Entreprises pour l'Insertion (LE CREPI) par délibération D 2011.03.28.5.2 du 28 mars 2011 du Comité Syndical du SMTTC, pour un montant maximum de 300 000,00 € HT.

Par une délibération D 2012.06.08.5.5, le Comité Syndical a approuvé l'avenant n°1 au marché susvisé, ayant pour objet de prévoir la non application de la TVA à ce marché en raison de la qualité du titulaire et modifiant le siège social de celui-ci.

2° Objet de l'avenant

Le présent avenant n°2 a pour objet de prendre une modification du bordereau des prix unitaires au titre de la restitution du bilan définitif de l'opération par le titulaire suite à une demande du maître de l'ouvrage de réalisation d'un livret photos des personnes ayant bénéficié du dispositif insertion sociale sur la ligne Garonne.

3 - Impact financier

Le montant du prix 2 du BPU est porté de 1000 à 2000 €.

S'agissant d'un marché à bon de commande, cet avenant est sans incidence sur les montants minimum et maximum du marché fixés respectivement à 100 000 € et 300 000 €.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché N° G 2011 9089 M et d'en autoriser la signature.

* *
*

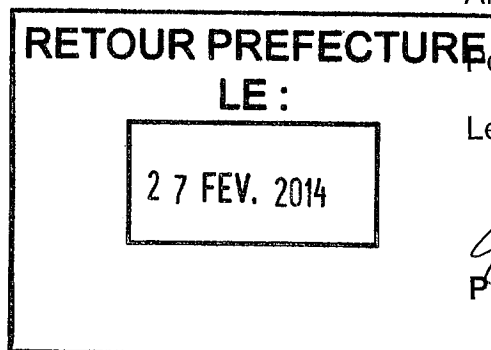
- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché n° G 2011 9089 M avec l'association LE CLUB REGIONAL DES ENTREPRISES POUR L'INSERTION.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait conforme,

Le Président,


Pierre COHEN